

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt, le trois juillet 2020, à 18 H 30, en la salle du CAREC, PLOUBEZRE se sont réunis les membres du Conseil Municipal, convoqués le 29 juin 2020, sous la présidence de M. Louis JEGOU.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, A. ROBIN-DIOT, R. LISSILOUR-MENGUY, F. ALLAIN, B. GATTA, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, R. BISS, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, Y. G. NICOLAS, G. ROPARS ; F. VANGHENT ; L. JEGOU ; M. J. MASSE, C. CODEN, E. PENVEN.

Procurations :

M. O. ROLLAND, Procuration à Mme F. ALLAIN.

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	26
Nombre de votants	27

Secrétaire de séance : Mme Françoise ALLAIN

En ouverture de séance, M. Louis JEGOU, doyen de l'assemblée, s'est exprimé pendant plusieurs minutes.

L'occasion pour lui de féliciter l'équipe sortante, récompensée pour son travail par une réélection en 2020 d'une grande partie de ses membres qui se sont représentés. Il a tenu à remercier les élus qui ont souhaité « tourner la page » pour leur implication dans la vie municipale ces 6 dernières années.

M. JEGOU a rappelé que cette élection 2020 s'est déroulée dans un contexte inédit lié à la crise sanitaire. Ces semaines de confinement ont été vécues différemment par chacun mais ont permis de mettre en lumière certaines inégalités mais aussi à des élus et personnes de la commune de se mobiliser pour apporter une aide aux plus anciens et plus démunis notamment et ce dans une période durant laquelle la circulation quotidienne d'informations parfois contradictoires a demandé à chacun une attention particulière.

La vie économique, sociale, culturelle et associative a été l'arrêt pendant cette période de confinement dans la commune mais également toute la France et a entraîné le retard de cette élection municipale mais « plus grave encore, une crise sociale et financière à venir dont il faudra sans doute reparler dans l'avenir ». M. JEGOU a également noté l'importance des changements à effectuer dans la manière de servir, d'agir et de servir en rapport avec la crise écologique et climatique notamment et dont les futurs élus devront tenir compte. Il a tenu à remercier les électeurs venus voter nombreux avec un taux de participation de 56.83% et qui ont largement apporté leur confiance à l'équipe sortante. M. JEGOU a déploré le fait que cette campagne a parfois été déloyale parfois jugée détestable par bon nombre d'électeurs suite à l'opposition d'une campagne exprimant un bilan et des projets à une campagne de « dénigrement » de la part de certains. M. JEGOU a tenu malgré cela à

rassembler et privilégier le positif et l'intérêt des habitants de la commune, pour lui « le temps est venu de travailler ensemble pour le bien des Ploubezriens et Ploubezriennes et de mettre en avant ce qui rassemble plutôt que ce qui divise ». Il a aussi souhaité que durant cette mandature à venir, les débats restent positifs, courtois et respectueux de l'autre avec un seul et unique objectif : l'intérêt collectif de la commune de Ploubezre.

1) Élection du Maire

2020-15

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. François VANGHENT et M. Eddy PENVEN.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :	27	
- Bulletins blancs ou nuls :	5	
- Suffrages exprimés :	22	
- Majorité absolue :	12	A obtenu :

- **Mme Brigitte GOURHANT, 22, vingt-deux voix**

Mme GOURHANT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire.

Mme Brigitte GOURHANT reprend la présidence de l'assemblée.

Mme GOURHANT a remercié avec émotion l'assemblée pour sa désignation et la confiance apportée. Elle a tenu à rappeler que depuis six ans qu'elle porte l'écharpe de Maire, elle a toujours ressenti le poids des responsabilités associées à la fonction de Maire. Elle a rajouté que même si parfois devant l'ampleur de ces responsabilités elle avait pu douter de pouvoir les assumer, mais que ces doutes se sont vite dissipés grâce aux soutiens dont elle a bénéficié au cours du mandat précédent. L'espérance acquise depuis 2014 lui permet de mieux mesurer l'ampleur de la tâche et les nombreux projets à mener dont certains seront déterminants pour l'avenir de Ploubezre : la revitalisation du centre-bourg et la réhabilitation pôle St-Louis notamment. Mme GOURHANT a remercié à ce titre toute l'équipe municipale ainsi que le personnel communal pour son travail et son soutien dans l'accomplissement de ces objectifs.

Mme GOURHANT a rappelé que durant ce mandat, comme le précédent, la Municipalité s'engageait à œuvrer pour le bien commun en veillant à une bonne utilisation des ressources de la collectivité, dans la plus grande transparence et avec le respect de tous au nom de l'intérêt général.

Partage, solidarité, respect et préservation de l'environnement. Seront les points importants d'un programme que Mme GOURHANT veut accomplir avec une détermination et une volonté toujours intacte.

2) Fixation du nombre d'adjoints :

2020-016

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum pour la commune de PLOUBEZRE. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal par délibération fixera le nombre des adjoints au maire de la commune.

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2 ;
- CONSIDÉRANT** que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
- CONSIDÉRANT** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
- CONSIDÉRANT** que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Brigitte GOURHANT, Maire, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents : :

D'APPROUVER la création de 7 postes d'adjoints au maire.

3) Elections des adjoints :

2020-017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7-2 ;
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 7,

Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité et de stricte alternance des listes. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (Article L. 2122-7-2 du CGCT). Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats a été présentée : :

Liste 1 de M. Jérôme LAFEUILLE : M. Jérôme LAFEUILLE, Mme Françoise ALLAIN, M. Malek ZEGGANE, Mme Marie-Pierre LE CARLUER, M. Jean-Luc CHEVALIER, Mme Catherine GOAZIOU et M. Louis JEGOU ;

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27

- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 24
- Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste 1, Jérôme LAFEUILLE : 24 voix

La liste 1 ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

M. Jérôme LAFEUILLE :	1 ^{er} adjoint au Maire
Mme Françoise ALLAIN :	2 ^e adjoint au Maire
M. Malek ZEGGANE :	3 ^e adjoint au Maire
Mme Marie-Pierre LE CARLUER :	4 ^e adjoint au Maire
M. Jean-Luc CHEVALIER :	5 ^e adjoint au Maire
Mme Catherine GOAZIOU :	6 ^e adjoint au Maire
M. Louis JEGOU :	7 ^e adjoint au Maire

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions ;
Les indemnités de fonctions sont mises en place à la date de ce jour.**

Le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints est signé par le Maire, l'élu le plus âgé, la secrétaire de séance ainsi que les deux assesseurs désignés en début de Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

A Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.L. CHEVALIER

C. CODEN

M.M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J.F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILLOUR-
MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

A. ROBIN-DIOT

M.O. ROLLAND

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE